

Infos pratiques

Sous quels délais est versée l'aide au logement ?

- ▶ Pour ne pas perdre des droits, **vous devez faire votre demande d'aide au logement quand vous entrez dans le logement, ni avant ni après.**
- ▶ Si vous y avez droit, **l'aide au logement est versée à partir du mois qui suit la demande. Elle est versée à terme échu, c'est à dire en début de mois suivant.** Exemple : Vous faites votre demande d'aide au logement le 1er septembre. Vous avez droit à l'aide au logement à partir du 1er octobre. Le paiement de l'aide du mois d'octobre sera fait par la Caf le 5 novembre.
- ▶ **S'il s'agit de votre première demande d'aide au logement** : l'aide au logement n'est pas versée pour le premier mois de location.

Le versement de l'aide au logement :

- ▶ Elle est la plupart du temps versée **automatiquement directement au propriétaire.** Vous devrez alors **payer au propriétaire la différence entre le loyer et l'aide de la Caf.**
- ▶ Dans certains cas, **vous la percevez personnellement** chaque mois. Vous devrez alors payer **la totalité du loyer à votre propriétaire.**
- ▶ **Attention** : l'aide est systématiquement versée directement au propriétaire pour les logements Crous ou conventionnés.

Vous ne devez pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire de votre logement pour bénéficier d'une aide au logement.

Le bail et la quittance doivent être à votre nom ou à celui de votre représentant légal si vous êtes mineur.

Calculez et décidez !

Si vous choisissez de bénéficier d'une aide au logement à titre personnel, vous ne serez plus pris en compte dans le calcul des prestations de vos parents. Cela peut entraîner la baisse, voire la suppression de leurs allocations. Avant de faire votre demande d'aide au logement, faites vos comptes en famille et votre estimation d'aide au logement sur www.caf.fr / Les services en ligne / Estimer vos droits pour les aides au logement.

Pensez à mettre votre nom sur votre boîte aux lettres pour bien recevoir les courriers de la Caf.

Vous percevez une aide au logement et vous déménagez, devez-vous le dire à la Caf ?

- ▶ Pour bénéficier de tous vos droits et pour éviter de devoir rembourser la Caf, **vous devez informer immédiatement votre Caf de votre déménagement.** Faites ce signalement sur www.caf.fr rubrique Mon compte.
- ▶ **Si vous souhaitez demander une aide au logement pour votre nouveau logement**, une nouvelle demande d'aide au logement doit être faite à chaque déménagement. Faites votre nouvelle demande sur www.caf.fr. Votre Caf étudiera vos droits en fonction de votre nouvelle situation.

Pour vous renseigner,



- ▶ allez sur www.caf.fr.
- ▶ téléphonez au 0 810 29 29 29 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Important : donnez votre mail et votre numéro de téléphone à la Caf Et si vos coordonnées changent, signalez-le immédiatement à la Caf !

Connaître votre adresse mail et votre numéro de téléphone permet à la Caf de vous contacter pour compléter votre dossier ou pour vous signaler des démarches à faire.

Comment faire ? Si vous êtes déjà allocataire, connectez-vous sur www.caf.fr, rubrique «Mon compte» ou sur l'appli Caf-Mon compte. Si vous n'êtes pas encore allocataire, indiquez vos coordonnées lorsque vous faites votre demande à la Caf.

Pensez à consulter régulièrement votre messagerie ...



Caf des PO - 05/2015

Votre aide au logement étudiant

Les **étapes à ne pas manquer** pendant l'année scolaire **pour bénéficier de votre aide au logement étudiant sans interruption**



1

Pendant votre recherche de logement, estimez votre aide au logement sur www.caf.fr.

2

Dès que vous avez votre contrat de location (ou bail), demandez votre aide au logement sur www.caf.fr.

3

Novembre : si vous êtes boursier, confirmez votre situation de boursier sur www.caf.fr.

4

Juin : confirmez que vous gardez votre logement pendant l'été sur www.caf.fr.

Inutile de vous déplacer : pour vos démarches, allez sur caf.fr



Je donne mon mail à la Caf



Comment faire votre demande d'aide au logement étudiant ?

Avant de commencer, préparez les éléments suivants : votre contrat de location, un Rib, le nom et l'adresse de votre bailleur, le montant du loyer, le montant de vos ressources des deux années précédentes, votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel si vous êtes déjà allocataire ...

A Connectez-vous sur le site internet www.caf.fr.

B Cliquez sur «Faire une demande de prestation dans la rubrique «les services en ligne».

C Lisez nos conseils adressés aux étudiants.

D Si vous êtes déjà allocataire :

- Cliquez sur «Cliquez ici» dans «Vous êtes allocataire»
- Vous arrivez sur la page d'accueil de la rubrique «Mon compte».
- Connectez-vous à cette rubrique : saisissez votre code postal, votre numéro d'allocataire, votre code confidentiel, votre jour et mois de naissance et cliquez sur «Se connecter».
- Cliquez sur «Demander l'aide au logement» dans «Accéder à une demande en ligne».
- Commencez la saisie de votre demande.

E Si vous n'êtes pas allocataire :

- Cliquez sur «Cliquez ici» dans «Vous n'êtes pas allocataire»
- Cliquez sur «Aide au logement» dans «Vous souhaitez faire une demande de prestation»
- Commencez la saisie de votre demande.

A la fin de votre demande, validez. C'est fait !

La Caf va recevoir votre demande électronique, la traiter et vous informer de la suite donnée à celle-ci. Vous n'avez pas besoin d'envoyer de courrier.

- Pour faire votre demande sur www.caf.fr, vous avez **besoin d'une adresse mail** qui sera ensuite utilisée par la Caf pour vous contacter à propos de vos prestations.
- Situation familiale, professionnelle, ressources ... **répondez précisément aux questions posées** et cliquez à chaque fois sur «Continuer».

A

The screenshot shows the 'Ma Caf' page on www.caf.fr. It features a navigation bar with 'FIL INFO' and '5 millions de foyers bénéficient des aides au logement versées par les Caf'. Below this, there are three main service categories: 'Vies de famille', 'Les services en ligne', and 'S'informer sur les aides'. The 'Les services en ligne' category is highlighted with a red box and a 'B' callout. It lists services such as 'Estimer vos droits pour : Les aides au logement, La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), Le revenu de solidarité active (Rsa), Faire une demande de prestation, Déclarer vos changements de situation ou de coordonnées'. Other categories include 'Vies de famille' (Devenir parent, Se loger, etc.) and 'S'informer sur les aides' (Enfance et jeunesse, etc.).

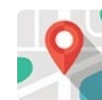
C

The screenshot shows the 'Faire une demande de prestation' page. It features a heading 'Conseils aux étudiants sur la demande d'aide au logement' and a sub-heading 'Gagnez du temps en lisant nos conseils pour bien remplir votre demande d'aide en ligne'. Below this, there are two main options: 'Vous êtes allocataire' and 'Vous n'êtes pas allocataire'. The 'Vous n'êtes pas allocataire' option is highlighted with a red box and an 'E' callout, with a 'Cliquez ici' button. The 'Vous êtes allocataire' option also has a 'Cliquez ici' button.

D

Si vous n'êtes pas allocataire, vous avez la possibilité de sauvegarder votre demande et de la reprendre plus tard.

- En cliquant sur «Continuer plus tard» puis en saisissant la réponse à une question personnelle, vous recevrez par mail un numéro de sauvegarde.
- Quand vous souhaitez reprendre votre demande, vous devrez cliquer sur «Reprendre une demande en cours» puis saisissez votre numéro de sauvegarde.



Les étapes à ne pas manquer

pour continuer à **bénéficier** de votre aide au logement étudiant **sans interruption**

Donnez votre adresse mail à la Caf à partir de l'appli Caf-Mon compte ou sur la rubrique Mon compte du [caf.fr](http://www.caf.fr).

1

Dès la recherche de logement, estimez votre aide au logement sur www.caf.fr / Les services en ligne / Estimer vos droits pour les aides au logement.

2

Dès que vous avez signé votre contrat de location (ou bail), demandez votre aide au logement sur www.caf.fr / Les services en ligne / Faire une demande de prestation (mode d'emploi ci-contre)

3

En novembre, pour les étudiants boursiers : l'attestation nécessaire au recalcul des droits

En novembre, les étudiants boursiers doivent indiquer à la Caf s'ils sont toujours boursiers ou s'ils ne le sont plus. Leurs droits à l'aide au logement sont ensuite recalculés par la Caf.

- **Si vous êtes boursier**, la Caf vous envoie un mail (ou un courrier si vous ne lui avez pas communiqué votre adresse mail) pour vous demander de faire cette démarche sur www.caf.fr. **Alors surveillez votre messagerie ou votre boîte aux lettres !**

Il vous suffit de confirmer votre situation de boursier sur le site www.caf.fr pour que la Caf puisse recalculer vos droits.

Attention : si vous ne faites pas cette démarche, vous serez considéré comme non boursier pour le calcul de l'aide au logement.

4

En juin, pour éviter l'interruption de votre aide au logement, confirmez que vous gardez votre logement pendant l'été

Chaque année avant l'été, tous les bénéficiaires de l'aide au logement étudiant doivent signaler à la Caf s'ils restent dans leur logement pendant l'été.

- En juin, la Caf vous enverra donc un mail (ou un courrier si vous ne lui avez pas communiqué votre adresse mail), pour vous demander de faire cette démarche. Surveillez votre messagerie ou boîte aux lettres ! Il vous suffit alors d'indiquer si vous gardez votre logement ou non pendant l'été en allant sur www.caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon compte.

Attention : si vous restez dans le logement et que vous ne le dites pas à la Caf, le versement de votre aide au logement sera interrompu en juillet.